
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

17 avril 2009
Français
Original : arabe

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Document de travail libyen présenté à la session
du Comité préparatoire de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010 devant se tenir à New York
du 4 au 15 mai 2009**

1. Convaincue de la nécessité d'éliminer toutes les formes d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, qui n'ont cessé de mettre gravement en péril la paix et la sécurité mondiales, la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré le 19 décembre 2003 qu'elle avait pris de son propre gré l'initiative de se débarrasser de ceux de ses programmes et équipements qui pouvaient servir à la production d'armes interdites à l'échelle internationale, considérant que c'était le seul et meilleur moyen d'écarter cette menace imminente pour l'humanité.
2. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est le fondement même des efforts visant à mettre fin à la prolifération des armes susmentionnées et, partant, à aboutir à un désarmement complet dans le cadre duquel les États dotés de ces armes se débarrasseraient de leurs arsenaux nucléaires conformément aux dispositions énoncées à l'article VI du Traité. Or pour atteindre cet objectif, il est absolument indispensable que tous les États adhèrent au TNP, se conforment à toutes ses dispositions et soumettent l'ensemble de leurs installations et de leurs activités nucléaires au régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
3. La Jamahiriya arabe libyenne souligne que la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient ne pourront être assurées tant qu'« Israël » possédera l'arme nucléaire, fait qu'a reconnu le Premier Ministre israélien dans un communiqué en date du 11 décembre 2006. Vu qu'« Israël » est le seul État de la région du Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au Traité ni proclamé son intention de le faire, la communauté internationale et ses institutions sont invitées instamment à faire pression sur lui pour qu'il adhère au plus vite à cet instrument, à titre d'État doté d'armes nucléaires, soumette l'ensemble de ses installations et de ses activités nucléaires au régime de garanties intégrales de l'AIEA et renonce à ses armes nucléaires conformément aux dispositions de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, afin d'atteindre l'objectif visé, à savoir créer dans la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. En attendant qu'Israël se plie aux



demandes de la communauté internationale en adhérant au TNP et au régime de garanties, les États parties au Traité sont tenus de s'acquitter des obligations que leur impose l'article IV de cet instrument.

4. Pour que le Traité soit crédible, il est absolument indispensable que tous les États parties, et plus particulièrement les États dotés d'armes nucléaires, se conforment à toutes ses dispositions, notamment celles de son article I, par lequel ils s'engagent à « n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ». Or cette condition n'a pas été remplie dans la mesure où certains États dotés d'armes nucléaires font toujours mine d'ignorer les engagements qu'ils ont contractés en vertu de l'article susmentionné et continuent d'exporter leur technologie nucléaire vers « Israël » et de renforcer les arsenaux nucléaires de ce pays au mépris de toutes les résolutions et règles du droit international pertinentes.

5. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme que le régime de garanties intégrales de l'AIEA est le cadre qui permet de garantir que les États s'acquittent des obligations leur incombant en vertu du premier paragraphe de l'article III du TNP, et que l'AIEA est la seule instance habilitée à s'assurer que les États parties qui ont conclu un accord de garanties intégrales avec elle en appliquent les dispositions. Néanmoins, certains États dotés d'armes nucléaires ont tenté, à des fins politiques, d'interpréter l'application du régime de garanties de manière erronée et dans un sens qui vise à restreindre le droit inaliénable qu'ont les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires d'avoir accès à la technologie nucléaire et à ses utilisations pacifiques, en violation flagrante des dispositions du premier paragraphe de l'article III du Traité.

6. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme que tous les États parties au TNP ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et que ce droit qui, en vertu de l'article I du Traité, en constitue l'un des objectifs fondamentaux, est inaliénable. En outre, la Jamahiriya arabe libyenne rejette toute tentative qui pourrait être faite par l'un quelconque des États parties au Traité en vue d'utiliser les programmes de coopération technique de l'AIEA à des fins politiques, considérant que ces agissements constituent une violation du Statut de l'Agence. En outre, elle souligne qu'il incombe aux pays avancés d'aider les pays en développement à tirer parti des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le cadre de leurs programmes de développement, en facilitant à ces pays l'accès aux équipements et aux matières nucléaires ainsi qu'aux informations à caractère scientifique et aux technologies connexes.

7. La Jamahiriya arabe libyenne demande que le régime de garanties de l'AIEA soit renforcé conformément aux dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000, dans lequel il est souligné que ce renforcement ne doit pas entraîner de diminution des ressources destinées à l'assistance et à la coopération techniques et que la répartition des ressources devrait se faire compte tenu de toutes les obligations qui incombent à l'Agence, notamment celle d'encourager et d'aider le développement et les applications pratiques de l'énergie atomique destinée à des utilisations pacifiques par le transfert de technologies appropriées. À cet égard, la Jamahiriya apprécie hautement les efforts que l'AIEA a déployés et continue de déployer pour aider les États à utiliser les sciences et techniques nucléaires à des fins pacifiques, dans le cadre des programmes de développement propres à ces pays, et par le biais des projets de coopération technique exécutés sous ses auspices.

La Jamahiriya demande que l'on aide l'AIEA à poursuivre le renforcement des programmes de coopération technique qu'elle exécute, en sus des tâches de surveillance qui lui ont été confiées.

8. La Jamahiriya arabe libyenne exprime ses préoccupations face à la politique suivie par certains États nucléaires à l'égard de pays tiers, qui consiste à imposer des restrictions au transfert vers ces pays de technologies nucléaires devant être utilisées à des fins pacifiques. Cette politique est contraire aux dispositions de l'article IV du TNP et entrave la mise en œuvre des programmes de coopération technique qui constituent l'un des principaux instruments auxquels l'Agence a recours pour mener ses activités et ses tâches essentielles.

9. La Jamahiriya arabe libyenne demande que l'on fasse le nécessaire pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes et estime que le seul moyen d'atteindre cet objectif est d'éliminer toutes les armes nucléaires. Elle invite également les États parties au TNP qui sont dotés d'armes nucléaires à garantir les États parties au Traité qui ne possèdent pas d'armes de ce type contre l'emploi ou la menace de l'emploi de celles-ci. En outre, elle souligne qu'il importe de poursuivre les efforts visant à aboutir à la ratification, sans conditions, d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux garanties de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires, estimant qu'une telle mesure serait conforme aux engagements pris par les États qui ont renoncé de leur propre gré à l'option nucléaire et inciterait tous les États parties à cesser de vouloir acquérir des armes nucléaires.

10. La Jamahiriya arabe libyenne souligne qu'il est nécessaire que soient respectées les dispositions de l'article VI du TNP et du Document final de la Conférence d'examen de 2000, par lesquelles les États parties dotés d'armes nucléaires se sont engagés à œuvrer à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, par la voie de mesures de désarmement nucléaire complètes.

11. La Jamahiriya arabe libyenne attend beaucoup de la contribution importante apportée par les conférences d'examen et par les commissions préparatoires à la réalisation de l'objectif qui constitue la raison d'être du Traité, à savoir la lutte contre la prolifération des armes nucléaires. Néanmoins, ce combat ne pourra être mené à bien tant qu'il subsistera des États qui cherchent à tout prix à acquérir des armes nucléaires. Pis encore, l'on en est maintenant à un point où il existe au Moyen-Orient, région du monde où les tensions sont les plus vives, un État, « Israël », qui affirme posséder des armes nucléaires, au vu et au su de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, et au mépris de toutes les résolutions et de tous les instruments internationaux.

12. La Jamahiriya arabe libyenne souligne qu'il est nécessaire que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 prenne des mesures concrètes pour mettre en application la résolution sur le Moyen-Orient que la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a adoptée et dans laquelle elle s'est engagée à œuvrer au renforcement du Traité, à la promotion de son universalité et à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ces engagements ont été réitérés à la Conférence d'examen de 2000, qui a demandé que la résolution susmentionnée reste en vigueur jusqu'à ce que ses buts et objectifs soient réalisés et déclaré que cette résolution comptait parmi les textes fondamentaux sur lesquels l'on s'était appuyé pour proroger le Traité en 1995. Or, en dépit de tous ces efforts, Israël continue de défier la communauté internationale en refusant d'adhérer au TNP

et de soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires au régime de garanties intégrales de l'AIEA, attitude qui suscite de vives inquiétudes et a des répercussions négatives sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

13. La Jamahiriya arabe libyenne rappelle en outre que, tout au long des années écoulées, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté chaque année, à l'unanimité, une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et a continué de soutenir à une majorité écrasante la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». En outre, dans sa résolution 63/84, l'Assemblée générale s'est déclarée inquiète des menaces que la prolifération des armes nucléaires faisait peser sur la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient et a noté qu'Israël demeurait le seul État du Moyen-Orient à n'être pas encore partie au Traité et à ne pas avoir soumis toutes ses installations nucléaires au régime de garanties intégrales de l'AIEA.

14. L'AIEA a adopté, à sa conférence générale de 2008, une résolution intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », dans laquelle elle affirme, au paragraphe 2, « qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ». Malheureusement, l'examen du projet de résolution présenté au titre du point relatif aux capacités et à la menace nucléaires israéliennes n'a pas abouti, en raison des obstacles dressés par certains États partisans d'« Israël ».

15. La Jamahiriya arabe libyenne demande à la communauté internationale de prendre, lors des réunions de la session en cours du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, des mesures de désarmement nucléaire concrètes dans différentes régions du monde, et plus particulièrement dans la région du Moyen-Orient, en :

- Faisant pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP à titre d'État non doté d'armes nucléaires, sans restrictions ni conditions aucunes, et place toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties intégrales de l'AIEA.